



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Créteil



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne

La directrice
académique des
services de
l'éducation nationale
de la Seine-et-Marne

Référence à rappeler :
VD/CT/IPE

Affaire suivie par
Christine TRUBERT
Assistante Sociale
Conseillère Technique
Responsable
Départementale

Téléphone
01 64 41 27 52
Fax
01 64 41 27 94
Courriel
ce.77socialdept@ac-creteil.fr

Cité administrative
20, quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun Cedex

Melun, le 01 septembre 2019

Le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les Chef(fe)s d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs(trices) des CIO

Objet : Note de procédure information préoccupante 2ème degré

Le protocole départemental signé le 8 décembre 2009 entre le Conseil Départemental, le Préfet, les autorités judiciaires, l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse et le Conseil de l'Ordre des médecins, actuellement en cours de réécriture, précise la conduite à tenir pour le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes.

Les **situations de mineurs en danger ou en risque de danger** (difficultés sociales, carences éducatives,...), donnent lieu à une concertation au sein des équipes éducatives des établissements scolaires. Elle doit s'engager sous votre impulsion dès que possible.

Pour les établissements scolaires ne disposant pas de présence d'assistant(e) social(e), vous pouvez vous référer à la note de procédure, adressée chaque année scolaire, organisant la coordination du « **réseau** » par le service social en faveur des élèves.

En cas de transmission d'une **information préoccupante**, elle sera adressée au service social en faveur des élèves (SSFE) de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine et Marne qui la transmettra directement à la **Cellule de Recueil des Informations préoccupantes (CRIP) du Conseil Départemental de Seine et Marne** qui, comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département, proposera l'orientation la plus adaptée et saisira si nécessaire l'autorité judiciaire.

L'**information préoccupante** doit être impérativement renseignée dans toutes les rubriques car cet écrit sera déterminant pour la prise de décision administrative ou judiciaire de la **CRIP**.

Pour les situations graves de **maltraitance ou de violences sexuelles, crimes ou délits dont vous auriez connaissance**, l'information préoccupante sera adressée au SSFE qui transmettra à la CRIP, sans délai et sans que ne soit menée d'enquête au sein de l'établissement.

Si la situation relève d'un cas d'**extrême gravité**, nécessitant une **protection immédiate** de l'enfant, vous pouvez procéder à un envoi direct de l'information préoccupante (qui deviendra un **signalement**) au Procureur de la République (avec une copie systématique à la CRIP, par l'intermédiaire du SSFE), ce qui reste une procédure exceptionnelle.



2/2

Les parents doivent être informés de ces transmissions et de leurs contenus, **sauf pour les cas de révélations de faits de maltraitances graves ou de violences sexuelles commis au sein de la sphère familiale**, pour ne pas nuire à la sécurité de l'enfant, ni à l'enquête menée par les services compétents.

Il est alors conseillé de prendre attache auprès d'un **cadre protection de l'enfance** de la **CRIP** pour coordonner les interventions.

Vous serez également informés par le SSFE des suites données à vos écrits par la **CRIP**.

Les informations préoccupantes des personnels médicaux, infirmiers et sociaux sont des écrits spécifiques transmis directement aux services départementaux respectifs.

L'information préoccupante peut être transmise en parallèle des procédures « faits établissements » et/ou « absentéisme », si la situation le justifie.

Coordonnées des différents services :

Service social en faveur des élèves :

Mme TRUBERT Conseillère technique départementale

Mme MORELLO Conseillère technique adjointe

Mme PAVANI conseillère technique

Cité administrative – DSDEN

20 quai Hyppolite Rossignol – 77010 Melun cedex

Téléphone : 01 64 41 27 52

ce.77socialdept@ac-creteil.fr

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes :

Mme PINLONG Chef de service

Mme DA SILVA Chef de service adjointe

Direction Générale Adjointe de la Solidarité / Direction Principale Enfance

Adolescence Famille / CRIP 77

77010 Melun cedex

Tel : 01 64 14 77 38 – Fax 01 64 14 77 36

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,


Valérie DEBUCHY